



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022-28

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU CENTRE DU VILLAGE ET RUE MARBEUF

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Considérant qu'un camion, d'une dimension conséquente, va emprunter la rue Marbeuf, et effectuer des manœuvres au centre du village ;

Considérant que la circulation et le stationnement de ce camion interviennent dans le cadre d'une mission visant à préserver la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure visant à faciliter l'exercice de cette mission ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2022, le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit sur un linéaire qui démarrera devant le TABAC-PRESSE DRAGACCI et ira jusqu'à la mairie, rue Marbeuf. Le stationnement desdits véhicules sera également interdit le long du monument aux morts, du côté de la route. Cette interdiction sera levée dès lors que la mission précitée sera achevée.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 31.08.2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

